

AFFAIRE N° 47 - Litige opposant la Commune aux Services Agricoles au sujet d'un règlement de comptes.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

C'est au moins la 3ème fois que cette question vous est soumise.

Les Services Agricoles doivent à la Commune de Saint-Denis 1.948.877. francs CFA pour fournitures d'eau au Jardin de l'Etat depuis le 15 Novembre 1960.

Entre temps, la Commune a fait effectuer des travaux de nivellement à la Montagne par la Régie de Mécanoculture. La dépense s'est élevée à 432.480. frs

Par sa lettre en date du 4 Février 1962; M. le Receveur-Percepteur de Saint-Joseph, Agent comptable de la Régie de Mécanoculture, m'a fait savoir que la Commune doit s'acquitter de sa dette vis à vis de la Régie de Mécanoculture et réclamer à la Direction des Services Agricoles la somme dont elle est débitrice vis à vis de la Commune de Saint-Denis.

En réponse, je lui avais fait savoir qu'il est de simple logique que tout d'abord les Services Agricoles s'acquittent de leur dette avant de réclamer le règlement de leur créance.

Cette question était restée en suspens jusqu'au 9 Mai dernier, date à laquelle M. le Receveur-Percepteur m'a adressé un dernier avis invitant la Commune de Saint-Denis à payer la facture de 432.480. frs. présentée par la Régie de Mécanoculture.

Cet avis porte en outre la mention suivante :

" Je vous rappelle encore que la Direction des Services Agricoles et la Régie de Mécanoculture sont deux services distincts et qu'il est anormal que vous refusiez de payer la Régie parce que la Direction des Services Agricoles doit à la Commune de Saint-Denis ".

" Je vous signale qu'en cas de non règlement, je transmettrai le dossier de cette affaire à Monsieur le Préfet pour la suite qu'elle comporte ".

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

LE MAIRE : Nous avons déjà discuté des travaux en cause. Je dois cependant signaler que les Services Agricoles nous doivent par ailleurs près de 1.800.000. francs au titre de la ristourne hydraulique.

J'ai eu un entretien au sujet de cette affaire avec M. le Trésorier Payeur Général; aucune compensation ne peut être envisagée, car elle ne serait pas légale.

Je demande donc au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette dépense sous la réserve suivante : que le paiement n'en soit effectué que lorsque nous toucherons la première annuité versée par les Services Agricoles à l'E.E.R. au titre de la ristourne hydraulique. Un versement de 480.000. frs. nous a été promis à ce titre ; le Budget supporterait la différence.

La solution proposée par le Maire est adoptée à l'unanimité.

*H. Beuis*  
*le 10 juillet 1963*  
*Le Secrétaire Général*  
*Simeon P. Chauvin*